

DEPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE ROCHEJEAN**  
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN  
Tél : 03 81 49 90 82

[Mairie.rochejean@wanadoo.fr](mailto:Mairie.rochejean@wanadoo.fr)

## Commune de Rochejean



### Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

**Début de la séance à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Rochejean.**

**Présents** : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET.

**Absents excusés** : M. Jérôme DUBUS qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, M. Mathieu ROUSSELET qui a donné procuration à M. Loïc ESPOSITO, Mme Maryline VAUCHY qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET.

**Absente non excusée** : Mme Hélène DAVID.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin MEYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**Date de convocation** : 2 avril 2024

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30. Il informe que M. Jérôme DUBUS a donné procuration à M. Benjamin MEYER, Mme Ségolène FOULQUIER a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, M. Mathieu ROUSSELET a donné procuration à M. Loïc ESPOSITO, Mme Maryline VAUCHY a donné procuration à M. Bertrand THOMET.

Après la nomination de M. Benjamin MEYER en tant que secrétaire de séance, il demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les délégations données à M. le Maire. M. Benjamin MEYER demande que ce point soit délibéré en première affaire. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour :

1. Délégations du conseil municipal à M. le Maire ;
2. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 4 mars 2024 ;
3. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 des budgets principal, eau potable, bois et lotissement « Chenaillon II » ;
4. Approbation des budgets primitifs 2024, budgets principal, eau potable, bois et lotissement « Chenaillon II » ;
5. Taux d'impositions 2024 ;

6. Subventions aux associations 2024 ;
7. Programme de travaux ONF 2024 ;
8. Décisions du Maire ;
9. Affaires et questions diverses

\*\*\*\*\*

Affaire 2024-02-01

### **Délibération n°9-2024 - Délégations du Conseil Municipal à M. le Maire :**

Suite aux dernières réunions de travail sur le budget communal, à la réunion d'urgence qui a eu lieu le jeudi 4 avril, réunion où il a été évoqué une situation très préoccupante pour les finances de la commune, tant pour le budget général qu'au niveau de l'endettement par habitant, réunion au cours de laquelle il est apparu évident que Monsieur le maire découvrait la situation, le conseil municipal demande à M. le Maire de mettre en place un contrôle permanent des dépenses. Il demande également la révision des délégations financières données à Monsieur le maire lors de la séance du 25 mai 2020.

En l'absence de Monsieur le maire, il est demandé :

- Un audit financier interne pour les comptes de la commune à présenter au prochain conseil municipal avec la présence du Secrétaire de Mairie, en charge des paiements.
- Un point détaillé sur la situation financière de la commune, à chaque séance du conseil municipal afin que le conseil municipal puisse délibérer en bonne connaissance de la situation.

Le retrait de délégations donnée à Monsieur le maire, lors de la délibération numéro 2020-04-05 en date du 25 mai 2020 suivant l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) les prérogatives déléguées à Monsieur le Maire peuvent être retirées.

Le conseil municipal demande donc le retrait des délégations suivantes :

- **Point 3** : De procéder, dans la limite de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **Point 4** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 500 000,00 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Point 7** : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **Point 11** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **Point 20** : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 450 000,00 € ;

Pour finir, le conseil municipal précise à toutes fins utiles que cette décision est prise, non pas pour accabler Monsieur le maire, mais pour le mettre face à ses responsabilités et rappelle que le retrait de ces délégations, n'enlève en rien la responsabilité à Monsieur le maire de faire le travail budgétaire en amont, travail budgétaire qui ne serait être fait par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Mme SCHIAVON, première Adjointe au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, par 10 voix pour et 2 abstentions décide le retrait des délégations ci-dessus énumérées à M. le Maire.

Affaire 2024-02-02

**Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 4 mars 2024 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 4 mars 2024. Il est signalé concernant la délibération n°02-2024 « Acquisition de parcelles jardins « Derrière la Ville » que le propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°210 n'est pas Maxime SALVI mais Marino SALVI. Rien d'autre n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaires 2024-02-03 et 2024-02-04

**Délibération n° 10/2024 – Budget Bois - Approbation des comptes de Gestion et comptes administratifs 2023, affectation du résultat au budget primitif 2024 et approbation du budget primitif 2024 :**

Le conseil municipal concernant le budget bois, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le conseil municipal sauf M. le Maire après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023 du budget Bois.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Report 2022 :	+ 17 033,63 €	Report 2022 :	+ 11 856,09 €
Recettes 2023 :	+ 202 999,35 €	Recettes 2023 :	0,00 €
Dépenses 2023 :	- 185 015,14 €	Dépenses 2023 :	15 119,12 €
Résultat 2023 :	+ 35 017,84 €	Résultat 2023 :	- 3 263,03 €
Résultat global 2023 : + 31 754,81 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget bois 2023, constatant :

- Un excédent de fonctionnement de 35 017,84 € ;
- Un déficit d'investissement de 3 263,03 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 31 754,81 €
- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 3 263,03 €

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 263,03 €

Le conseil municipal, après avoir retiré un crédit de 3 500,00 € au compte 2117, approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du budget bois soit les prévisions budgétaires suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses 2024 :	148 901,81 €	Dépenses 2024 :	3 263,03 €
Recettes 2024 :	148 901,81 €	Recettes 2024 :	6 763,03 €

**Délibération n° 11/2024 – Budget Eau potable - Approbation des comptes de Gestion et comptes administratifs 2023, affectation du résultat au budget primitif 2024 et approbation du budget primitif 2024 :**

Le conseil municipal concernant le budget eau potable, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le conseil municipal, sauf M. le Maire, après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2023 du budget Eau potable.

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement</b>	
Report 2022 :	+ 17 565,12 €	Report 2022 :	+ 65 940,43 €
Recettes 2023 :	+ 88 442,20 €	Recettes 2023 :	+ 200 552,09 €
Dépenses 2023 :	- 105 701,78 €	Dépenses 2023 :	- 127 177,54 €
Résultat 2023 :	+ 305,54 €	Résultat 2023 :	+ 139 314,98 €
Résultat global 2023 : + 139 620,52 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Eau potable 2023, constatant :

- Un excédent d'exploitation de 305,54 € ;
- Un excédent d'investissement de 139 314,98 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté pour 305,54 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 139 314,98 €

Le conseil municipal, constatant lors de la présentation du budget, un crédit de dépenses en investissement de 172 826,98 euros, n'ayant pas d'explication claire sur les raisons de cet investissement et ne pouvant donc pas délibérer sereinement, par 10 voix contre et 2 voix pour, refuse le budget primitif 2024 du budget Eau Potable. :

**Délibération n° 12/2024 – Budget Lotissement « Chenailon II » - Approbation des comptes de Gestion et comptes administratifs 2023, affectation du résultat au budget primitif 2024 et approbation du budget primitif 2024 :**

Le conseil municipal concernant le budget lotissement « Chenailon II », à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le prêt relais de 150 000,00 € pour financer les travaux dans l'attente de la vente des terrains a été réalisé sur le budget général conformément aux directives de M. le Trésorier.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le conseil municipal après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, par 11 voix pour et 1 abstention, sauf M. le Maire, approuve le compte administratif 2023 du budget Lotissement « Chenailon II ».

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes 2023 :	+ 15 690,00 €	Recettes 2023 :	0,00 €
Dépenses 2023 :	- 15 690,00 €	Dépenses 2023 :	15 690,00 €
Résultat 2023 :	+ 0,00 €	Résultat 2023 :	- 15 690,00 €
Résultat global 2023 : - 15 690,00 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget lotissement « Chenailon II », constatant :

- Un report de fonctionnement égal à 0,00 € ;
- Un déficit d'investissement de 15 690,00 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 15 690,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du budget lotissement « Chenailon II » soit les prévisions budgétaires suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses 2024 :	311 380,00 €	Dépenses 2024 :	171 380,00 €
Recettes 2024 :	670 690,00 €	Recettes 2024 :	171 380,00 €

Il est précisé que les crédits de dépenses réelles pour les viabilisations du lotissement sont de 140 000,00 €. Le total des dépenses est augmenté par des écritures comptables pour la gestion des stocks.

**Délibération n° 13/2024 – Budget Général - Approbation des comptes de Gestion et comptes administratifs 2023, affectation du résultat au budget primitif 2024 et approbation du budget primitif 2024 :**

Le conseil municipal concernant le budget général, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Après présentation des comptes par M. le Maire, le conseil municipal sauf M. le Maire, après avoir vérifié et constaté la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion du Trésorier, par 11 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif 2023 du budget général.

Toutefois, le conseil municipal prend acte que le budget général de fonctionnement 2023 Excédent de 99 119,18 euros, mais que de nombreuses factures de la fin d'exercice ont été reportées sur 2024 faussant quelque peu la vision exacte des comptes.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Report 2022 :	0,00 €	Report 2022 :	- 224 308,84 €
Recettes 2023 :	+ 681 762,86 €	Recettes 2023 :	1 265 921, 61 €
Dépenses 2023 :	- 582 643,68 €	Dépenses 2023 :	940 237,06 €
Résultat 2023 :	+ 99 119,18 €	Résultat 2023 :	+ 101 375,71 €
Résultat global 2023 : + 200 494,89 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général 2023, constatant :

- Un excédent de fonctionnement de 99 119,18 € ;
- Un excédent d'investissement de 101 375,71 € ;
- Un reste à réaliser de dépenses d'investissement de 247 692,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 0,00 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 101 375,71 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 99 119,18 €

Le conseil municipal, après avoir modifié le crédit alloué au compte 73111 (fiscalité locale) soit 270 386,00 € au lieu de 278 536,00 €, approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du budget général (la modification ne compromet pas l'équilibre du budget, celui-ci ayant été présenté en sur équilibre de + 25 300,00 €) soit les prévisions budgétaires suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses 2024 :	632 151,00 €	Dépenses 2024 :	680 308,00 €
Recettes 2024 :	649 301,00 €	Recettes 2024 :	783 428,89 €

Affaire 2024-02-05

**Délibération n° 14/2024 – Vote des taux d'imposition 2024 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour 2024 et indique que la loi de finance 2024 a prévu une augmentation des bases de + 3,9 % et un produit prévisionnel de 270 386,00 €.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal que la communauté de communes va aussi augmenter son taux d'imposition de 3%.

Au vu des bases d'imposition présentées et de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% sur les taux d'imposition portant ainsi la recette fiscale à 278 536,00 €.

Le conseil municipal, par 1 voix pour et 12 voix contre refuse l'augmentation demandée.

Par 12 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas pratiquer d'augmentation sur les taux et vote ainsi les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : \_\_\_\_\_ 30,50 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : \_\_\_\_\_ 12,75 %
- Taxe d'Habitation : \_\_\_\_\_ 13,55 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : \_\_\_\_\_ 13,73 %

Affaire 2024-02-06

**Délibération n° 15/2024 – Subventions aux associations 2024 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste complète des demandes de subvention adressées à la Mairie.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte pour l'année 2024 les subventions aux associations suivantes :

Association	Montant
Ski club MONT d'OR	50,00€
Association des donneurs de sang	50,00 €
Club de 3 <sup>ème</sup> âge « Les Edelweiss »	500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	50,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège de Mouthe – 20,00 € / 42 enfants	840,00 €
Labergement Animations (Feux d'artifices du 14 juillet)	150,00 €
OGEC Privé Collège Jeanne Antide Labergement-Ste-Marie : 92,00 € / 8 enfants	736,00 €
Association « Pour un petit plus » Hôpital de Mouthe	100,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Personnel de la Bibliothèque	300,00 €
Sarbacane Théâtre	1 500,00 €
SPA Pontarlier (1€ / 754 habitants)	754,00 €

USEP Mont d'Or -Coopérative scolaire école des Fontaines – M. TARTARIN	1 000,00 €
Association « Les Petits Brigands » - Périscolaire (Famille Rurale)	20 046,88 €
Comité des fêtes de Rochejean	1 500,00 €
Croix Rouge Française – Don pour l'Ukraine	50,00 €
ADMR	100,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Comice agricole de Mouthe	50,00 €
ONCO Doubs	50,00 €
Maison des Parents - Hôpital Jean MINJOZ	50,00 €
<b>Total :</b>	<b>27 976,88 €</b>

Le conseil municipal demande dorénavant que, pour les associations désirant une subvention, il soit fourni un bilan des comptes de l'association.

#### Affaire 2024-02-07

#### **Délibération n° 16/2024 – Programme de travaux ONF 2024 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux 2024 préconisé par l'ONF pour l'aménagement de notre forêt communale soit :

- Travaux sylvicoles : Fourniture et mise en place de plants et fourniture de protection contre le gibier pour 3 040,00 € HT ;
- Travaux d'infrastructures : Création d'une place de dépôt en terrain naturel pour 770,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 8 voix contre refuse le programme de travaux présenté.

#### Affaire 2024-02-08

#### **Décisions du Maire :**

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal :

- **Décision n°17-2024** : Renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles section AC n° 391, 393 et 395 sise 1 rue du Château et Village Est 25370 ROCHEJEAN appartenant à M. Benoît RAGUIN, vendues à M. Guillaume DEVILLERS et Mme Amandine MOREL ;

#### **Affaires et questions diverses :**

- Monsieur Eric Penzes prend la parole pour revenir sur le vote des délégations du maire par le conseil municipal. Monsieur le maire estime que pour lui, le vote des délégations était un vote de confiance, il estime ainsi ne plus avoir la confiance du conseil municipal, monsieur le maire présente sa démission. Cette démission sera effective à réception de l'accord de Monsieur le préfet.

Le conseil municipal exprime sa stupéfaction, étant donné que la décision qui a été prise par le conseil visait plutôt à le confronter à la réalité et non à le pousser vers la sortie. Monsieur Meyer benjamin exprime son regret de voir Monsieur le maire démissionner au lieu de faire face à ses responsabilités en essayant de redresser la barre.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 00 h 00.

Vu pour être affiché le lundi 15 avril 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire**

Benjamin MEYER



Eric PENZES

